



ALERTE INFO

2

RETRAITES

Le cumul emploi/retraite... Ce qu'il faut savoir...

(Loi n°2014-40 du 20/01/2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites)

A partir du 1er janvier 2015, les règles de cumul s'appliqueront à ceux d'entre vous qui, une fois à la retraite, reprendront une activité professionnelle, et ce quelque soit l'employeur (public ou privé). Par conséquent, ces derniers seront soumis à un plafonnement de rémunération (revalorisé chaque année) de leurs revenus d'activité et de leur pension...

En clair!



"Le retraité ne percevra l'intégralité de sa pension, que si ses revenus bruts d'activité, par année civile, sont inférieurs à un plafond fixé annuellement (6 941,39 € pour 2014, augmentés du tiers du montant brut de la pension)".

Exemple : Le montant à ne pas dépasser en 2014 est le tiers du montant annuel de la pension, majorée de 6 941,39€. Si la rémunération annuelle est inférieure à ce calcul, la pension est perçue intégralement. Le cas contraire, la différence est déduite de la pension.

EXCEPTIONS

Ne sont pas concernés par ces nouvelles mesures :

- Les retraités titulaires d'une pension personnelle dont la date d'effet est antérieure au 1er janvier 2015 (cumul sans contrainte pour une reprise d'activité) ;
- Les retraités reprenant une activité d'artiste du spectacle, de mannequin, d'artiste auteur d'œuvres (littéraires, musicales...), d'artiste interprète ou participant à des activités entraînant la production d'œuvres de l'esprit, à des activités juridictionnelles ou assimilées, à des instances consultatives ou délibératives réunies en vertu d'un texte législatif ou réglementaire.
- Les retraités ayant obtenu la liquidation des pensions de régimes dont ils relèvent (régime de base et complémentaire obligatoire français et étrangers, régime des organisations internationales) et dont l'âge d'ouverture des droits est inférieur ou égal à 62 ans. Par ailleurs, ces derniers doivent avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite et totalisé une durée d'assurance, tous régimes confondus, comportant le nombre de trimestres nécessaire et ce, pour bénéficier d'une retraite à taux pleins, ou avoir atteint la limite d'âge.



ALLIANCE Police Nationale
Vous informer c'est aussi vous défendre !